

## **Grant Thornton**

Société par actions simplifiée au capital de 2.297.184 euros  
29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

(ci-après, la « **Société** »)

---

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 26 JUIN 2025**

#### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation écrite du président de la Société, par visioconférence.

Conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société, chaque associé a été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque participant à l'Assemblée Générale, tant en son nom personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Grant Thornton & Associés, représentée par Monsieur Adam Nicol, préside la séance en qualité de président de la Société (ci-après, le « **Président** »).

Valérie Calcagni est désignée en qualité de secrétaire (ci-après, le « **Secrétaire** »).

Le cabinet Serec Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'Assemblée Générale et est excusé.

Idir Ferhat, membre délégué du comité social et économique de la Société dûment convoqué, est absent et excusé.

Yolande Magnaval, membre délégué du comité social et économique de la Société dûment convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés possédant au moins le tiers des actions composant le capital social de la Société sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée Générale étant composée d'associés représentant au moins le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

#### **LE PRESIDENT MET A LA DISPOSITION DES ASSOCIES :**

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés, au commissaire aux comptes et aux membres délégués du comité social et économique de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société portant sur le projet de réduction de capital ci-après explicité, conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements qui, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires, qui doivent être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ces dispositions.

Les associés présents reconnaissent avoir pu exercer dans ces délais le droit de communication prévu par la loi et les règlements, ce dont l'Assemblée Générale prend acte.

**IL EST ALORS DONNE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI EST LE SUIVANT :**

1. Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 26.000 euros par voie de rachat par la Société de 1.625 de ses propres actions de 16 euros de valeur nominale chacune pour un prix de rachat total de 700.000 euros, entièrement payé en numéraire, suivi de leur annulation ;
2. Autorisation donnée au Président de faire racheter par la Société un maximum de 1.625 actions de la Société en vue de les annuler, à un prix de rachat total de 700.000 euros ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président ouvre la délibération par la présentation de son rapport et du rapport spécial du commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ensuite ouverte et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

***Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 26.000 euros par voie de rachat par la Société de 1.625 de ses propres actions de 16 euros de valeur nominale chacune pour un prix de rachat total de 700.000 euros, entièrement payé en numéraire, suivi de leur annulation***

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président de la Société et (ii) du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce,

**décide** de procéder à une réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 26.000 euros par rachat d'un nombre maximum de 1.625 actions de la Société d'une valeur nominale de seize (16) euros chacune, en vue de leur annulation, et pour un prix de rachat total maximum de 700.000 euros (soit environ 430,77 euros par action), la prime de 674.000 euros étant prélevée sur le compte prime d'émission de la Société (la "**Réduction de Capital**").

Les actions rachetées, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés par le seul fait de ce rachat.

Cette Réduction de Capital, consécutive au rachat d'un nombre maximum de 1.625 actions, est autorisée sous condition de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Nanterre.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée*

*Pour : 100% des voix*

*Contre : 0% des voix*

*Abstention : 0% des voix*

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

### ***Autorisation donnée au Président de faire racheter par la Société un maximum de 1.625 actions de la Société en vue de les annuler, à un prix de rachat total de 700.000 euros***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président de la Société et (ii) du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède :

- **décide** d'autoriser le Président à procéder au rachat d'un nombre maximum de 1.625 actions ordinaires de la Société pour un prix de rachat maximum total, payé en numéraire, de 700.000 euros ;
- **rappelle** qu'en conséquence un avis de rachat des actions de la Société sera adressé ce jour aux associés de la Société, conformément aux dispositions des articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis de rachat sera proposé sous la condition visée à la précédente résolution ;
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-154 du Code de commerce, que les associés de la Société disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi de cet avis de rachat pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aurait été demandé par les associés de la Société serait supérieur à 1.625 actions, le Président pourra procéder à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont les associés demandent le rachat. A l'inverse, si, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 1.625 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

En outre, l'Assemblée Générale,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive visée ci-avant et de constater le rachat par la Société des actions auprès des associés de la Société qui viendraient à demander ce rachat, et la Réduction de Capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, étant précisé que le rachat des actions et la Réduction de Capital ne pourra être décidé par le Président que de façon concomitante au paiement intégral, par tout moyen, par la Société, du prix de rachat desdites actions au profit des associés concernés ;
- **décide** enfin de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :
  - procéder à l'envoi de l'avis de rachat des actions à chacun des associés de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ;
  - recueillir les résolutions des associés de la Société relatives aux rachats ou non de leurs actions ;
  - constater l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Nanterre ;
  - procéder au rachat des actions concernées, dans un délai maximum de quinze (15) jours commençant à courir le lendemain de la date figurant sur le certificat de non-opposition visé au point ci-dessus ;
  - décider et constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant nominal maximum de 26.000 euros (soit un montant total de la Réduction de Capital, prime incluse, de 700.000 euros, prélevé sur le compte prime d'émission de la Société) par rachat et annulation d'un nombre maximum de 1.625 actions ;

- en conséquence de la réalisation de la Réduction de Capital, modifier les statuts de la Société ;
- et plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre la Réduction de Capital effective conformément aux termes des présentes résolutions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée*

*Pour : 100% des voix*

*Contre : 0% des voix*

*Abstention : 0% des voix*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

#### ***Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée*

*Pour : 100% des voix*

*Contre : 0% des voix*

*Abstention : 0% des voix*

\*            \*

\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ceci ayant été précisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

---

**Pour Grant Thornton & Associés**

Monsieur Adam Nicol

*Président*

---

**Valérie Calcagni**

*Secrétaire*